



**Compte rendu du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles
6 février 2020**

Étaient présents : Jérôme Coumet, Annick Olivier, Danièle Seignot, Adeline Lamberbourg, Etienne Traisnel, Dorothée Collet, Francis Combrouze, Marie-José Raymond-Rossi, Sylvie Lacour, Farida Seddik, Kaïs Idriss, Cécile Manal, Benjamin Rataud, Martine Bayout, Laurence Guillo, Josée Herrmann, Philippe Moine, Christian Cahn.

Étaient excusés ou absents: Anne-Christine Lang, Buon Tan, Yves Contassot, Laure Esquieu, Elisabeth Stibbe, Sabrina Armand, Yon Chau, Déborah Herco, Carole Le Bihan, Marie-Sabine Magi, Thi Thanh Thao Bui, Maeva Destombes, Lise Pellerin, Sylvie Venail, Mireille Lagard-Viau, Catherine Aubailly-Florentin, Jean-Marc Huc, Gaëlle Huc-Navarro.

1) Approbation du procès-verbal du Comité de Gestion du 05 décembre 2019 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) Délibérations :

Jérôme Coumet remercie le travail effectué par l'ensemble des membres du comité. Il rappelle que cette mandature a été marquée par notre refus d'accepter la création d'un établissement public parisien de la restauration scolaire. Nous en avons beaucoup discuté au Comité de gestion et rétrospectivement nous avons eu raison de nous opposer à cette réforme.

Nous avons innové au cours de cette mandature en mettant en place un goûter en élémentaire. Cette mesure sera généralisée à l'ensemble des écoles élémentaires parisiennes en septembre 2020. Nous avons aussi beaucoup progressé dans le domaine des ressources humaines.

Jérôme Coumet remercie Annick Olivier de son travail pendant ces nombreuses années en tant qu'adjointe chargée des affaires scolaires ainsi que l'ensemble du Comité de gestion.

Délibération 2020-01 attestant de l'organisation du débat budgétaire :

Selon les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée du débat d'orientation budgétaire.

Ce débat a lieu au plus tôt 2 mois avant l'examen du budget primitif. L'instruction budgétaire M14 précise que la teneur du débat d'orientation budgétaire doit être retracée dans une délibération de l'assemblée. Le débat n'a pas lui-même un caractère décisionnel, la délibération ayant seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

L'article L 2312-1 prévoit, lors du débat d'orientation budgétaire, une présentation des orientations générales de notre assemblée.

Le débat a eu lieu le 27 janvier 2020 lors de la réunion de la commission budgétaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2020-02 : arrêté de la liste des sociétaires au 31/12/19 :

Annick Olivier indique que la liste des sociétaires de la Caisse des Ecoles est arrêtée à 755 membres au 31 décembre 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2020-03 : détermination du nombre de places de séjours de vacances d'été :

Jean-Pierre Ruggieri propose de réduire le même nombre de places de séjours de vacances d'été à 150 places. Il rappelle que nous rencontrons des difficultés à remplir l'ensemble des séjours et propose une réduction de 50 places.

Cécile Manal regrette que nous soyons obligés de réduire le nombre de places de séjours d'été.

Les familles privilégient des séjours plus courts et sont de plus en plus réticents à envoyer leurs enfants en séjours de vacances.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2020-04 : mise en place du RIFSEEP :

Le Comité de gestion autorise la mise en place du RIFSEEP pour les corps techniques de la CDE13. Ce régime indemnitaire remplace le régime indemnitaire existant qui est composé de 4 primes. Il n'a aucune répercussion financière pour les agents.

Le montant de l'indemnité est déterminé selon la nature des fonctions exercées par les personnels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2020-05 : Modifiant l'article 2 du règlement intérieur des cuisines et offices :

Suite à des réunions de travail avec les délégués du personnel, il a été décidé d'augmenter la durée de travail des personnels pendant les petites vacances passant de 3 à 4h.

Les horaires de travail sont précisés dans le règlement intérieur, il faut donc le modifier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2020-06 : Règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire :

Le Comité de gestion autorise le projet de règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire conformément à la délibération 2019 DASC0 114 adoptée lors de la séance du Conseil de Paris de décembre 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Clôture de la séance à 20h30.